

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – Mme BRUILLOT Anne – Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Excusés : M. BRUGERE Didier – M. CHÉNIN Pascal (pouvoir à Mme TAVIOT) - M. JACQUES Pascal (pouvoir à M. WALACH) – Mme PICQ Monique – Mme RIGAL Nathalie (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET)

Absents : M. CORNUOT Claude

Le conseil a choisi, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, pour secrétaire :
Mme NAUWELAERS Elodie.

2019-027 - MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – LOT N°18 – AVENANT N°1

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancienne salle de la Paulée ayant débuté, l'entreprise Anjoubault, attributaire du lot n°18, s'est rendue compte que la quantité d'amiante repérée dépassait en réalité celles identifiées lors du diagnostic réalisé en amont.

Dès lors, compte tenu de ses travaux supplémentaires, il est nécessaire de modifier le montant du marché initial pour le lot n°18.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-5;
Vu le marché de travaux n°MP2018-001 ;

Considérant que les prestations supplémentaires requises sont dues à des circonstances imprévues en dépit de la diligence du maître d'ouvrage,

Considérant que la modification du montant du marché initial ne doit pas dépasser pas dans ces conditions le seuil de 50% tel que prévu à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE la modification du marché de la façon suivante :

- Montant initial du lot n°18 : 26 020.00€ HT
- Montant de l'avenant n°1 : 12 850.00€ HT
- Montant définitif du lot : 38 870.00€ HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces utiles à la poursuite du dossier.

2019-028 - DSP CENTRE DE LOISIRS – AVENANT N°2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA DELEGATION

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 19 mai 2015, ce dernier a délégué à l'UFCV la gestion du centre de loisirs et de la garderie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette délégation de service public doit donc se terminer au 31 août 2019.

Or, afin de se conformer à la nouvelle réglementation liée aux délégations de service public et de se laisser le temps nécessaire afin de relancer une nouvelle mise en concurrence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le contrat de délégation de service public,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE la prolongation de la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs et de la garderie jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention, joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à relancer la consultation afin de désigner un nouveau délégataire.

2019-029 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Cette commission, distincte de la commission d'appel d'offres compétente uniquement en matière de marchés publics, est chargée de l'ouverture des plis contenant les offres, formule un avis sur les offres présentées et propose à l'assemblée délibérante le choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Cette commission, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou de son représentant, qui la préside, et par trois membres du conseil municipal désignés par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Madame le Maire indique qu'il y a lieu désormais de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1411-5,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public:

- les listes sont déposées au cours de la présente séance du Conseil municipal,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

2019-030 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Le Conseil municipal constate qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2019-029.

Liste de candidats :

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie HISSBACH	M. Jean-Paul WALACH
Mme Elodie NAUWELAERS	M. Didier BRUGERE
Mme Christine TAVIOT	M. René VUILLEMIN

Compte tenu qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont donc désignés membres de la commission :

En tant que membres titulaires :

- Mme Sophie HISSBACH
- Mme Elodie NAUWELAERS
- Mme Christine TAVIOT

En tant que membres suppléants :

- M. Jean-Paul WALACH
- M. Didier BRUGERE
- M. René VUILLEMIN

2019-031 - MULTIACCUEIL DE TALANT – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention pour l'accueil des familles de Daix au sein du multi-accueil de Talant arrive à son terme le 31 août 2019.

Afin de maintenir cette offre de service, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle convention avec la Ville de Talant.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

2019-032 - RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la Ville de Talant pour bénéficier des prestations offertes par le relais Petite Enfance est arrivée à échéance.

Madame le Maire présente le nouveau projet de convention et le soumet à l'approbation du Conseil.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

2019-033 - ALIENATION DE LA PARCELLE AE 559 - ATTRIBUTION

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-020 en date du 11 avril 2019 le Conseil municipal avait décidé l'aliénation de la parcelle AE 559 par voie d'appel d'offres, avec une mise à prix fixée à 220€ le m².

Un appel d'offres a été lancé dans le Bien Public le 20 mai 2019 avec une date limite de remise fixée au 28 juin 2019.

Dix offres ont été remises en Mairie.

Après ouverture des plis, l'offre de prix formulée par M. et Mme BALLOT apparaît comme étant la mieux disante, à 317,85€ le m².

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AE559 sise rue des Croillerans pour une superficie de 538m² environ à Monsieur et Madame Maxime BALLOT pour le montant proposé de 317,85 euros le mètre carré.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

CONFIRME les conditions de la vente telles qu'énoncées dans la délibération n°2019-020 du 11 avril 2019.

CONFIE la rédaction des actes à Maître David BELOU, notaire à DIJON.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil du projet de centrale photovoltaïque initié par la Ville de Talant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

*Compte rendu affiché le 12/07/2019
Délibérations transmises en Préfecture le 12/07/2019*